

Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 juin 2016

Objet : RS - Précisions sur le poste et le recrutement d'un chargé des opérations d'aménagement, et en particulier les opérations du PLH

- date de convocation le 16 juin 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 24

Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	Claude Vallier
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola
La Thuile	
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Aloïs Chassot à Michel Dantin - de Michel Dyen à Christophe Richel - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Catherine Chappuis - de Gérard Marcucci à Bernard Januel - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Dominique Pommat à Jean-Pierre Coendoz - de Alain Thieffenat à Xavier Dullin - de Florence Vallin-Balas à Claude Vallier

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Alexandra Turnar

- assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Hervé Palin - Axel Rebecq - Florian Maitre - Nathalie Racine - Florent Guillaume

Bureau du 22 juin 2016

délibération n° 119-16

objet **RS - Précisions sur le poste et le recrutement d'un chargé des opérations d'aménagement, et en particulier les opérations du PLH**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, indique que le poste de chargé des opérations d'aménagement et en particulier les opérations du Programme local de l'habitat (PLH) à la future direction de l'urbanisme est à pourvoir. Ce poste consiste en la mise en œuvre des actions du PLH ayant pour objet d'accompagner la réalisation opérationnelle des programmes de logements et plus généralement d'assurer une expertise en ce qui concerne les opérations d'aménagement.

Vu l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 déléguant au Bureau la définition des précisions sur les postes de catégorie A lorsque la procédure de recrutement ne permet pas de retenir un candidat titulaire de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : confirme que le poste de chargé des opérations d'aménagement et en particulier les opérations du Programme local de l'habitat à la future direction de l'urbanisme est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie A – grade d'ingénieur territorial

Missions confiées à l'agent :

- assister les communes pour le montage et le pilotage des opérations structurantes prévues par le PLH : choix et pilotage de la procédure opérationnelle, élaboration des cahiers des charges, programmation et faisabilité économique, outils de maîtrise foncière, coordination des partenaires,
- conventionner avec les communes la programmation de l'opération, le calendrier prévisionnel, les délais et les coûts, en particulier mesurer les impacts budgétaires pour Chambéry métropole,
- assurer l'interface entre les services concernés de Chambéry métropole, la commune, les maîtres d'œuvre et l'aménageur,
- organiser et animer une transversalité fonctionnelle entre les directions de Chambéry métropole pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement,
- mettre en œuvre d'autres actions du PLH en lien avec la réalisation opérationnelle de programme de logements : suivi et observation de l'ensemble des opérations de logement du territoire, déclinaison des objectifs du PLH, co-animation du partenariat avec les aménageurs-promoteurs,
- conseiller les services et les élus pour leurs opérations d'aménagement,

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade d'ingénieur territorial selon expérience,

Article 2 : confirme que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-3 de la loi précitée du 26 janvier 1984, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :

- diplôme de niveau bac+5 en aménagement,
- expérience professionnelle sur un poste similaire en collectivité, ou à défaut dans le secteur privé en conduite d'opération d'aménagement,
- pratique des outils de l'urbanisme opérationnel,
- connaissances du fonctionnement des collectivités locales et des procédures de marchés publics et contrats,
- maîtrise du management d'équipe et de projets,
- capacité de médiation et de négociation,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant,

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin